
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2020 - 2023

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la
transition numérique

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

Centre de la photographie
— Genève

l'Association du Centre de la photographie, Genève

ci-après le Centre de la photographie ou le CPG

représentée par Monsieur Charles Pictet, Président

Monsieur Joerg Bader, Directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville de Genève	5
Article 4 : Statut juridique et but du Centre de la photographie	7
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	8
Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre de la photographie	8
Article 6 : Accès à la culture	8
Article 7 : Bénéficiaire direct	8
Article 8 : Plan financier quadriennal	9
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	9
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	10
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Développement durable	11
Article 16 : Développement des publics	11
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	12
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	12
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	12
Article 19 : Subventions en nature	12
Article 20 : Rythme de versement des subventions	12
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	13
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 22 : Traitement des bénéfiques et des pertes	13
Article 23 : Echanges d'informations	13
Article 24 : Modification de la convention	13
Article 25 : Evaluation	13
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	14
Article 26 : Résiliation	14
Article 27 : Règlement des litiges	14
Article 28 : Durée de validité	14
ANNEXES	16
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Centre de la photographie	16
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	36
Annexe 3 : Tableau de bord	37
Annexe 4 : Evaluation	43
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	44
Annexe 6 : Échéances de la convention	45
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	46
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	50

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association du Centre de la photographie, Genève (CPG) est fondée en 1984 par quinze photographes genevois à la suite de la fermeture de la galerie Canon.

Dès le 25 octobre 1984, le CPG est logé dans une salle du sous-sol de la salle Simon I. Patiño. A cette époque, l'association bénéficie d'une subvention de la Ville provenant du « crédit général Patiño » et Michel Auer, photographe, écrivain et collectionneur, en est le président. Des photographes suisses et internationaux liés principalement à la photographie de reportage, de portrait, ainsi qu'à la photographie plasticienne et à la photographie dite expérimentale, sont présentés par l'association. *Images*, une feuille d'information devenue plus tard une revue, ainsi qu'une carte postale sont éditées lors de chaque exposition. La programmation est ponctuée de quelques positions historiques et de deux expositions collectives dédiées aux photographes fondateurs du CPG. Une deuxième programmation, nommée „A découvrir“, privilégie quant à elle des jeunes photographes surtout romands. Le nombre d'expositions est en moyenne de six par année.

Le 11 novembre 1988, le CPG déménage au rez-de-chaussée de la Maison des Arts du Grütli et bénéficie dès lors d'une subvention provenant de la ligne « Associations logées au Grütli ». La programmation poursuit la même orientation ; „A découvrir“ devient la „Galerie d'essais“ et, en 1989, une bibliothèque, qui compte aujourd'hui environ 800 livres, est mise en place. En 1995, le CPG, pour ne pas déroger aux objectifs fixés à l'association, met un terme à sa politique d'acquisition ayant permis la constitution d'une collection de photographies contemporaines comptant 333 œuvres et l'offre au Cabinet des arts graphiques du MAH en 2016. Le *Grand Prix photographique du Grand Passage* lancé en 1990 est également abandonné.

Jusqu'en 1998, le travail de programmation artistique est assuré de manière bénévole par le président de l'association, Michel Auer, puis par Gad Borel. En 1998, un changement de statuts permet la nomination d'un directeur. Alan Humeroise assume ce rôle jusqu'en 1999, en proposant une programmation tournée vers la photographie contemporaine, tout en conservant des préoccupations similaires à la programmation précédente. La revue *Images* paraît à un rythme annuel et évolue vers un forum de discussions mené par des photographes, écrivains, critiques et théoriciens, incluant dans chaque numéro plusieurs portfolios présentant le travail de jeunes photographes, surtout suisses, parfois en lien avec les expositions organisées au CPG. Pauline Gygax reprend la direction de 1999 à 2001 en orientant l'institution résolument vers l'art contemporain. Le directeur n'est alors plus choisi au sein du comité, ni appelé à exposer ses propres œuvres, ce qui permet une professionnalisation de la conduite du CPG.

Dès le printemps 2001, Joerg Bader prend la direction artistique du CPG. Dès lors, la programmation inclut des problématiques non artistiques et des supports photographiques moins courants, en se spécialisant dans les domaines de l'urbanisme et du style documentaire. Le CPG montre un intérêt spécifique pour l'archive photographique et interroge la place de la photographie dans le monde des *mass media*, ce qui positionne clairement l'institution dans le champ des « Visual Studies ».

Elle propose également un mélange entre jeune création genevoise, artistes romands, suisses et étrangers qui abordent le milieu de leur carrière et aspects moins connus de l'œuvre d'artistes de renommée internationale, tels que Bernd et Hilla Becher, Boris Mikahilov, Gerhard Richter ou encore Cindy Sherman.

Des collaborations avec des institutions suisses ou étrangères, des acteurs du marché de l'art, voire des maisons d'édition sont mises sur pied. Entre 50 et 70% des œuvres exposées sont produites par le CPG et les expositions sont régulièrement accompagnées de

colloques, conférences et autres événements, afin d'être rendues accessibles aux non-spécialistes.

En 2002, le CPG organise, à la demande de la Ville, *Les 24 heures pour la photographie* dans l'ensemble de la Maison des Arts du Grütli et présente l'exposition collective *Quoi de 9/11 photographes de la région lémanique*, répartie sur trois sites dans la Ville, dont le MAMCO. Suite à ces succès et sur invitation de la Ville de Genève, la première édition des *50JPG – 50 Jours pour la Photographie à Genève* est lancée l'année suivante.

La manifestation est depuis reconduite de manière triennale (6 éditions jusqu'à aujourd'hui) et s'est considérablement développée. Elle est l'occasion pour le CPG d'élaborer un grand projet d'exposition collective au BAC autour d'une thématique spécifique en phase avec son temps mais aussi de fédérer une majorité d'acteurs du milieu artistique genevois et régional, institutionnel ou privé, autour d'une réflexion commune : musées, centres d'art, galeries ou lieux alternatifs à Genève et dans les environs.

De 2013 à 2017 le directeur a été assisté par un coordinateur d'exposition : Sébastien Leseigneur qui a ouvert la programmation vers la très jeune scène locale. Il a signé 2 expositions en tant que curateur et augmenté à 3 le nombre de publications annuelles des Editions du Centre de la photographie Genève, un projet lancé en 2007 et distribué depuis 2014 par « Les presses du réel ».

Depuis 2015, le CPG est invité à participer à la foire d'art contemporain «art-Genève». Plusieurs participations ont été fort remarquées, comme en 2017 quand le CPG proposait à la vente pour 5.- une très grande affiche de Peter Tillessen reprenant à égal un motif d'Andreas Gursky et en 2018 avec sa brocante « tout doit disparaître ». De même, en 2018, le CPG a également été invité à « art-monaco » où il a présenté une installation de Patrick Weidmann.

Le CPG s'efforce de développer de nombreux partenariats et s'inscrit dès lors dans un réseau culturel local, régional et international. Ainsi, il collabore notamment avec le FIFDH depuis 2017, en 2018 avec le nouveau complexe culturel KOSMOS de Zurich ainsi que Les Rencontres d'Arles où la présence du CPG fut remarquée. De même, le Centre a signé une convention « Interreg » avec l'École supérieure d'art Annecy Alpes (ESAAA) avec l'appui de l'UE. Ensemble, ils ont créé le projet et la plateforme « Effondrement des Alpes », avec tout au long de 2018 et 2019, l'organisation d'un grand nombre de conférences et de colloques des deux côtés de la frontière franco-suisse et une publication parue fin juin 2020.

L'année 2019 a accueilli plusieurs grands changements au sein du CPG, avec un nouveau Comité, des espaces repensés et réadaptés. Le Centre devra trouver sa place dans le projet de réaménagement du BAC.

La présente convention est la troisième convention de subventionnement quadriennale signée par la Ville de Genève et le CPG. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2006 à 2009 et 2016 à 2019.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- la loi sur la culture, du 16 mai 2014 (LC ; RSG C 3 05).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09).
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention).
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Centre de la photographie, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Centre de la photographie (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Centre de la photographie les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Centre de la photographie en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Centre de la photographie s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville de Genève

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève soutient une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et l'art contemporain

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville de Genève soutient la pluralité et le développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture et de compréhension de l'art contemporain pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient les artistes actifs, les associations et/ou les manifestations par la commande d'œuvre pour l'espace public, par des acquisitions d'œuvres pour la collection du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), des subventions pour la réalisation de projets, l'attribution de bourses ou d'ateliers, la mise à disposition d'un espace d'exposition.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Une politique pour la photographie

La promotion de la photographie sur le territoire genevois, tant au niveau des collections patrimoniales existantes qu'à travers le soutien à la création contemporaine, s'inscrit parmi les priorités de la politique culturelle de la Ville de Genève. Un plan d'action autour de la valorisation de ce médium est mis en place et décliné en différents volets.

Le CPG

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Centre de la photographie :

- développe un lieu de production d'œuvres et d'exposition, d'expérimentation et de prospection lié à la photographie ;
- valorise les artistes actifs et actives à Genève et travaille en partenariat avec les lieux indépendants ;
- développe l'accès à la culture au travers de sa politique tarifaire, des activités de médiation et de propositions programmatiques accessibles ;
- mène une politique éditoriale ;
- participe au rayonnement de Genève au niveau local, régional et/ou national, par l'ensemble des actions qu'il mène et le réseau qu'il construit ;
- veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses différentes activités.

En ce qui concerne la période 2020-2023 et en lien avec les recommandations publiées dans le rapport d'évaluation de la convention 2016-2019, la Ville souhaite qu'une attention particulière soit portée par le CPG sur les points suivants :

- proposer une programmation en adéquation avec les moyens à disposition ;
- poursuivre ses efforts dans la recherche de fonds complémentaires et de partenariats ;

- collaborer au nouveau projet culturel du BAC avec les institutions partenaires.
- collaborer aux manifestations (No'Photo par exemple) et événements organisés par la Ville dans le cadre de la politique de soutien et de valorisation de la photographie qu'elle poursuit.

La Ville souhaite également que, durant la période 2020-2023, le CPG mène une réflexion conjointe avec elle sur l'articulation ainsi que sur le positionnement et l'identité des deux manifestations consacrées à la photographie, soit les 50 JPG (triennale organisée par le CPG) et No'Photo (biennale organisée par la Ville).

Article 4 : Statut juridique et but du Centre de la photographie

Le Centre de la photographie, Genève est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Cette association a pour buts :

- de promouvoir l'art de la photographie en rapport ou non avec d'autres types d'expérimentations en arts visuels, ainsi que de réserver un lieu à cet effet ;
- d'organiser et de gérer des expositions, des manifestations, des missions et des publications ;
- d'organiser des échanges d'afin d'optimiser sa vocation et ses activités avec tous autres lieux et instances voués à la promotion de l'art photographique.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre de la photographie

Le CPG s'engage à poursuivre une stratégie ambitieuse en privilégiant les axes suivants :

1. Offrir à Genève un programme d'expositions et d'événements culturels de grande qualité qui couvre l'ensemble de la production photographique contemporaine (photographie plasticienne, exploration de nouveaux styles documentaires, photographie traitant de l'architecture ou de l'urbanisme, photographie d'amateur ou d'archives, photographie de presse ainsi que tous les autres champs de production d'images photographiques).
2. Soutenir la production de nouvelles œuvres d'artistes locaux, suisses et internationaux.
3. Promouvoir et valoriser les artistes actif-ve-s sur la scène locale en leur offrant des expositions personnelles ou collectives au sein de la programmation de l'institution.
4. Approfondir les enjeux liés à la photographie, alimenter la réflexion sur l'image photographique, ses usages et sa place dans le champ de l'art contemporain par l'organisation des discussions, de tables rondes et de conférences mais également par le développement du volet éditorial de ses activités.
5. Poursuivre l'organisation de la manifestation triennale des 50 JPG sous forme d'un projet qui fédère les acteurs du milieu artistique local et régional et qui propose une offre culturelle autour de la photographie inédite à Genève. Collaborer aux manifestations et événements locaux notamment ceux organisés par la Ville autour du médium de la photographie.
6. Rendre la photographie contemporaine dans toute la diversité de ses formes accessible à des publics larges et diversifiés grâce à un programme de médiation.

Le projet artistique et culturel du CPG est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Le CPG propose également, éventuellement en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec le CPG dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Centre de la photographie, Genève s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Centre de la photographie, Genève figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2022 au plus tard, le CPG fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2024-2027).

Le CPG a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'année 2022, le CPG préparera un programme d'activités et un budget pour l'année 2023 qui permettent de revenir à l'équilibre budgétaire.

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 juin, le Centre de la photographie, Genève fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le CPG fournit à la Ville le plan financier 2020-2023 actualisé.

Le CPG s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du CPG prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Centre de la photographie, Genève font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPG auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ».

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CPG quand les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Article 11 : Gestion du personnel

Le Centre de la photographie, Genève est constitué en association représentée par un comité. Le comité a notamment pour attribution d'approuver le budget et les comptes annuels, de définir les modalités de nomination, de fonctionnement et le cahier des charges de la direction et des collaborateurs du CPG.

Durant la période de la présente convention, le CPG devra mener une réflexion autour du renouvellement de sa direction et stabiliser la gouvernance de son association (présidence et comité).

De même, lors du prochain renouvellement de la direction, le CPG respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est en principe de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité du comité ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève est informé de la candidature retenue par la commission. Il peut la refuser si le projet du candidat ou de la candidate retenu-e était en contradiction avec les missions de l'institution.

Le CPG est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le CPG s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le CPG s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le CPG s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Centre de la photographie, Genève s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Centre de la photographie, Genève peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le Centre de la photographie Genève favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Centre de la photographie, Genève est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'082'400 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 270'600 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Centre de la photographie Genève ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Centre de la photographie, Genève des locaux dans le bâtiment d'art contemporain, sis rue des Bains 28. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux du Centre de la photographie est estimée à 54'193 francs par an (valeur 2020). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Centre de la photographie, Genève.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, soit un quart de la subvention annuelle au mois de janvier, un quart mi-avril, un quart fin juin et un quart en septembre. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Centre de la photographie, Genève et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Le Centre de la photographie, Genève s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Centre de la photographie, Genève ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2023. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2023. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le Centre de la photographie, Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le Centre de la photographie, Genève ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le Centre de la photographie, Genève a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Centre de la photographie, Genève s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2020. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2023, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2023. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 24 décembre 2020, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



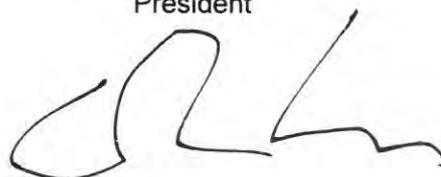
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique (DCTN)

Pour l'association du Centre de la photographie, Genève :

Joerg Bader
Directeur



Charles Pictet
Président



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel 2020-2023 du Centre de la photographie Genève

Orientations artistiques du Centre de la photographie Genève (CPG)

Le CPG a pour mission première de promouvoir la photographie contemporaine par des expositions et des publications. Il est également un lieu de recherche artistique, un lieu contribuant à la théorisation de la production photographique contemporaine et de ses modes d'exposition.

Après les avant-gardes historiques, la photographie s'est vue reconnue par le champ des arts plastiques en tant que médium à part entière dans les années 80. Mais le champ de la photographie plasticienne ne couvre pas entièrement l'ensemble de la production photographique significatif sur un plan historique, social et esthétique. De plus, notre société contemporaine articulée sur l'image et sa circulation, a vu les usages et applications de la photographie se multiplier comme jamais auparavant. Le travail d'une institution telle que le CPG consiste à trancher dans cette énorme masse produite et à retenir les travaux photographiques qui sont susceptibles de faire sens dans les champs de l'histoire de l'art et l'histoire tout court. En d'autres termes, le CPG s'intéresse à une production photographique suffisamment significative, permettant une inscription dans l'histoire esthétique, politique et sociale.

La photographie dans sa diversité

Partant de ce constat, le CPG se donne pour objectif de promouvoir la photographie dans toute sa diversité (photographie documentaire, photographie d'auteur, photographie plasticienne, street-photography, photographie amateur, voire même anonyme, photographie scientifique) tout en réfléchissant sur la notion d'archive qui est un des enjeux de l'art contemporain. Le CPG appréhende la photographie plasticienne dans les interactions qu'elle entretient avec les autres médiums artistiques, comme la peinture, la vidéo, le cinéma, voir les dispositifs installatifs. Alors que l'art contemporain a écrit son histoire principalement avec les expositions, l'histoire de la photographie s'est, pendant longtemps (au moins jusque dans les années 1980), écrite avec les livres de photographies. Cet aspect de la photographie sera mis en avant non seulement par l'augmentation du nombre de publication, mais également et surtout en développant la publication photographique comme sujet d'exposition.

Dans un esprit exploratoire et pour faire écho à la massification de la photographie, tant du point de vue de la production que de la diffusion à l'ère du digital (téléphone portable, Internet), le CPG va davantage s'abstraire des catégories telles que amateur/professionnel ou artistique/appliqué et encore plus s'ouvrir vers les champs de la culture visuelle (visual culture). Il souhaite poursuivre une programmation qui s'inscrive de façon dialectique dans l'histoire contemporaine des nouveaux emplois de la photographie, à l'exemple de l'invitation QUE FAITES-VOUS QUAND VOUS NE FAITES RIEN ?, lancée par la newsletter du CPG. De même, considérant le site du CPG comme faisant partie de l'espace public, une fenêtre y a été ouverte, montrant des travaux d'artistes, conçus pendant le confinement. Parmi les 24 participants, le CPG a choisi quatre sujets qui ont été imprimés et montrés sur 80 panneaux d'affichage dans l'espace public de la ville de Genève.

1000+1 : LE CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE SE QUESTIONNE

Après 35 ans d'existence, le Centre de photographie Genève a entamé dès l'automne 2019 une période de quatre ans consacrée à une réflexion sur sa propre mission dans le nouveau BAC (Bâtiment d'Art Contemporain) qui sera conduite jusqu'à l'ouverture du chantier de la rénovation complète du BAC sous le signe de 1000+1 / - photographies ; - livres ; - jours ; - conférences ; etc.

Avec ce titre évocateur, cette nouvelle direction que prend le CPG a pour but de questionner la place et la pertinence du Centre de la photographie Genève au sein du BAC, dans le paysage culturel genevois et, plus largement, international.

- 1000+1 lieux
- 1001+1 expositions
- 1000+1 livres
- 1000+1 enquêtes
- 1000+1 conférences et colloques
- 1000+1 collaborations et partenariats
- 1000+1 curateurs genevois
- 1000+1 hors les murs
- 1000+1 50JPG

Le titre donné aux prochains 4 ans pour toutes les activités et réflexions du CPG s'inspire du titre du récit principal qui encadre des contes y enchâssés : les Mille et Une Nuits. Il n'est pas choisi au hasard. Non seulement il s'agit d'histoires incroyablement variées réunies dans un narratif plus large, mais, surtout, d'une complexité qui se développe tout le long de l'œuvre, autant sur le plan de la vie du texte avec ses multiples traducteurs y apportant des changements majeurs, que sur le plan de la découverte d'une manière radicalement autre de voir le monde. De plus, et rajoutant encore une couche de sens à la polysémie complexe du titre, les faits de la trame narrative principale des Mille et Une Nuits racontent aussi le questionnement constant de l'artiste et de son art : Shéhérazade – « l'enfant de la ville » comme le veut la traduction de la langue Perse – ne survit que quand elle réinvente son art. Le CPG souhaite faire de ce projet une plateforme de discussion permettant de se questionner en tant qu'institution spécialisée.

1000+1 lieux

La première phase du renouvellement du CPG consistait en un réaménagement des salles d'exposition, de l'accueil et du bureau. Ensuite, le CPG se penchera sur le fait que le médium de la photographie aujourd'hui est dans une phase des plus dynamiques et il est de l'ordre des institutions d'accompagner les changements techniques et sociétaux au plus près. Cette situation est devenue d'autant plus évidente après les deux mois de confinement dus au virus COVID-19. Le fait de voir une image photographique accrochée dans un ordre spécifique par rapport aux autres et dans une dimension décidée par le photographe/artiste et non pas par un programme digital d'un site ou par le format donné de l'ordinateur, le tout dans un espace spécifique avec ses hauteurs sous plafond, son sol et ses odeurs, en compagnie d'autres spectateurs, connus ou inconnus, avec une lumière spécialement choisie, est une expérience unique. C'est le hic et nunc, l'ici et maintenant qui qualifient toute visite d'une exposition et qui les rendent incomparables avec toutes les autres réceptions d'images.

1000+1 expositions

Même si l'art contemporain a assimilé la photographie après des vas-et-viens suite aux différents courants modernistes (avant-garde européennes / modernisme u.s.), un musée d'art contemporain ne couvrira jamais qu'une infime partie du vaste champ de la production photographique artistique contemporaine, sans aller chercher dans d'autres domaines tels

que le forensic ou l'astrophotographie, par exemple. Deux expositions de la programmation 2020 présentent la complexité de cette situation : *Photographie – Arme de classe*, produite par le Centre Georges Pompidou Paris et montrée au CPG en février/mars 2020 donnait la part belle à la presse illustrée qui naissait autour des années 1920. C'est la particularité de ce contexte qui a rendu possible l'émergence du photomontage (John Heartfield) ou celle de la streetphotography (Henri Cartier-Bresson, Willy Ronis, Capa, Robert Doisneau, etc.). Ces œuvres sont considérées aujourd'hui comme faisant partie du corpus canonique de l'art du XXème siècle – à condition qu'on décontextualise l'image en la sortant du magazine et en l'encadrant. Aujourd'hui, suite à l'effondrement de la presse illustrée, surtout au début du XXIème siècle, des séries photographiques menées avec une ambition artistiques pour le compte d'un magazine ne sont plus pensables, et cette photographie à haute valeur informative se retrouve de plus en plus dans les salles d'expositions et les livres de photographie à l'exemple de l'exposition *Un archipel de solidarités* de Philippe Bazin et Christiane Voltaire, et qui sera présentée au CPG en août et septembre 2020, accompagnée d'un livre du même titre publié par les éditions Loco.

1000+1 livres

Dans sa réorientation, le CPG envisage de porter une plus grande attention au livre de photographie qui a été essentiel pour l'histoire du médium, bien plus que pour l'art moderne et contemporain. En ce sens nous sommes fiers de pouvoir participer à l'édition d'une version française de l'exposition à succès présentée aux Rencontres d'Arles en 2018, *Potemkin Village* de Gregor Sailer et d'annoncer que le projet *State Fiction* de la jeune artiste Denise Bertschi, a remporté le prix du soutien au livre de photographie, décerné par Pro Helvetia.

Nadja d'André Breton, *Nadael* de Michel et Mari Jo Butor ou *Austerlitz* de W.G. Sebald, n'étaient que des débuts d'une relation riche et complexe entre la photographie et la littérature et qui s'est intensifié ces dernières années. C'est avec l'exposition *D'un touriste* de Christophe Rey en 2018 que le CPG a commencé l'exploration des liens qu'entretiennent la littérature et la photographie. Cette exploration s'est poursuivie en décembre 2019 avec des conférences autour de l'album de famille avec les écrivains Gabrielle Zalapi et Mathias Howald en collaboration avec la maison Jean-Jacques Rousseau. La ligne éditoriale du CPG en tiendra aussi compte dans un futur très proche (2020-2021), avec, par exemple, les projets de monographies *A Rome* de Christophe Rey et *Psychorama* de Patrick Weidmann.

1000+1 enquêtes

En un premier temps, plusieurs interviews ont été menées au sujet des pratiques d'individuation de la photographie, ainsi que de la pertinence et pérennité des institutions qui lui sont exclusivement dédiées. Puis un questionnaire a été adressé à d'autres directrices et directeurs de différentes institutions ; des curatrices et curateurs, ainsi que des personnalités tangentes au monde de la photographie. Les interviews ne cherchaient pas seulement des réponses aux questions directes, elles offraient aussi un espace pour développer des réflexions plus libres.

Ont répondu jusqu'à maintenant : Florian Ebner, Chef du Cabinet de Photographie du Centre Pompidou, Paris ; Diane Dufour, Directrice du centre Le Bal, Paris ; Nadine Wittlisbach, Directrice du Fotomuseum, Winterthur ; Thomas Seelig, Directeur du département de photographie du Folkwang Museum, Essen ; Danaé Panchaud, Photoforum Pasquart, Bienne/Biel ; Jean-Luc Monterosso, ancien Directeur/Fondateur du Mois de la Photo Paris et de la Maison européenne de la Photographie, Paris, actuel Directeur Chengdu Contemporary Image Museum ; Tatyana Franck, directrice du Musée de l'Élysée, Lausanne ; Quentin Bajac, directeur Jeu de Paume, Paris ; Sam Stourzé, Directeur des Rencontres de la photographies, Arles ; Felix Hoffmann, c/°berlin, Berlin ; Urs Stahel, ancien Directeur/Fondateur du Fotomuseum Winterthur et actuel Chef Curateur au MAST, Bologna ; Clément Cheroux, Directeur du département photographie du MoMA.

La publication des résultats de l'enquête est programmée pour l'automne 2020. Deux autres volets sont prévus jusqu'en 2022. Une enquête auprès des directrices et directeurs des musées d'art moderne et contemporain et une autre auprès d'artistes et photographes.

1000+1 conférences et colloques

Il est dans l'attention du CPG de partager les résultats d'enquêtes avec le public genevois, ainsi que les professionnels et amateurs de photographie. Ainsi, le CPG souhaite utiliser les publications des résultats d'enquêtes comme base d'échanges lors des rencontres-débats. Celles-ci prendront la forme de conférences, de tables rondes et de programmes de médiation, aidant à une compréhension plus inclusive, tant à travers les traits communs que les opinions divergentes, des questions relatives à l'existence d'institutions dédiées à la photographie. Une première rencontre avec le public et les responsables de Fonds d'art contemporain de Genève a eu lieu le 30 juin dans le cadre de l'exposition *Les lois de l'improbabilité*, qui met en avant les œuvres d'abord exposées au CPG, puis intégrées dans les deux collections publiques d'art contemporain du Canton et de la Ville de Genève. L'aspect rétrospectif de cette démarche est aussi une manière de tracer les possibles trajectoires de l'avenir du CPG.

1000+1 nouvelles collaborations et partenariats

Le CPG souhaite s'ouvrir aux collaborations plus soutenues avec le milieu universitaire, comme cela a déjà été expérimenté à l'occasion de l'exposition de LaToya Ruby Frazier en février/mars 2020, avec les discussions organisées autour de cette exposition, en présence de Professeure Aline Helg et Dr. Carla Scott. En accentuant la programmation vers la littérature, il va de soi que des collaborations avec des départements de littérature soient aussi plus développées.

La plateforme créée avec l'ESAAA (École Supérieure d'art Annecy-Alpes) dans le cadre du projet Interregio *Effondrement des Alpes*, offre au CPG la chance étonnante d'une collaboration avec BOZAR à Bruxelles pour l'exposition *Gallery of Futures*, allant d'octobre 2020 et jusqu'en mars 2021, avec l'exposition renouvelée tous les mois, et en incluant des artistes avec lesquels le CPG a travaillé dans le passé comme Armin Linke et Michel François. Une autre collaboration toujours dans le cadre d'*Effondrement des Alpes* est prévue au Musée d'art contemporain de Lyon (MAC) en 2021 et le cycle se fermera avec les 50JPG de 2022.

1000+1 curateurs genevois

Un volet conséquent du projet *1000 + 1* consiste à ouvrir l'approche curatoriale à d'autres regards. Dans les quatre années à venir, le CPG mettra sa structure, avec sa réputation internationale, au service d'autres curateurs genevois. C'est Jörg Brockmann qui va concevoir la deuxième édition de *Jeunevois* en 2021 et Nicolas Crispini élaborera pour 2022 une exposition en lien avec une ou des collections de photographie historique. Dans cette optique, des interactions avec les archives photographiques genevoises publiques, voir privées, seront développées.

Dans la poursuite de l'approche transdisciplinaire, le CPG montre et montrera des travaux pensés en lien avec les sciences (ethnographie, sociologie, politique, architecture, urbanisme, « forensique »). Si ces travaux sortent du champ strictement documentaire ils mettent en valeur des connaissances nouvelles, jouant de la porosité et la polysémie du médium photographique.

1000+1 hors-les-murs

En anticipant le début des travaux du BAC, prévus pour 2023, le CPG envisage de mettre en place des expositions photographiques hors-les-murs, à Genève ou ailleurs. Le CPG a dans les deux dernières décennies régulièrement eu des activités en dehors de sa salle d'expositions, que ce soit sur le Quai du Mont-Blanc ou la Plaine de Plainpalais, à la Gare CFF sur des écrans géants, dans plusieurs lieux de l'ONU Genève, au Théâtre de l'Orangerie, voire à la Comédie, ou ailleurs comme à Arles, Sète, Zurich, Belo Horizonte,

Perpignan, etc. Le CPG a déjà reçu une invitation pour une programmation d'une année au centre de photographie Le Bleu du Ciel à Lyon. Des projets d'expositions avec d'autres lieux et institutions sont en cours de préparation.

1000+1 clicks

Conscients de l'accélération de la présence du digital dans nos vies suite aux conséquences dues au COVID-19, le CPG souhaite conduire une recherche dans le domaine de la présence virtuelle du CPG, afin de proposer des activités sur son site internet. La première incursion dans le domaine a déjà été couronnée de succès lors du premier confinement quand le CPG a lancé un appel aux projets sur le thème « Que faites-vous quand vous ne faites rien ? » ouvert aux photographes d'arc lémanique, avec une répercussion très positive sur le réseau d'affichage de Neo Advertising SA dans l'espace public genevois. Dès l'automne 2020 et avec des experts du domaine de « digital arts », nous élaborerons des propositions pour une plateforme capable de fonctionner à la fois de manière autonome et en complément aux activités physiques analogues du Centre de la photographie Genève.

1000+1 50JPG

Pour éviter le croisement des deux festivals de la photographie (comme ce fut le cas en 2019), et encouragés par le succès de la dernière édition, les futures 50 JPG, monté par la plateforme *Effondrement des Alpes* tisseront en 2022 des liens à partir de son exposition thématique au sujet du surchauffement climatique, avec des lieux et institutions hors du milieu de la photographie, à l'exemple du premier événement organisé par l'actuelle équipe de *24 heures pour la photographie*. La septième édition sera la poursuite de son programme « Interregio » mit en place avec l'École supérieur d'art d'Annecy Alpes (ESAAA), et aussi la poursuite des deux expositions montées ensemble à Bozar à Bruxelles et au MAC à Lyon.

1. Les objectifs du CPG

La production – un soutien aux artistes

La dimension expérimentale et exploratoire que le CPG donne à sa programmation implique, la plupart du temps, la production de nouvelles œuvres inédites. C'est un soutien important apporté aux artistes locaux et régionaux. Cette stratégie est actuellement rendue possible grâce aux aides à la production accordées régulièrement par les deux fonds d'art contemporain municipal et cantonal.

Le financement des projets artistiques

Il est essentiel de mentionner que depuis 2014, le financement des activités artistiques (expositions, événements et éditions) est assuré exclusivement grâce aux apports de fondations suisses à vocation de mécénat et aux aides à la production ou à la réalisation de projets offerts par les fonds fédéral, cantonal et municipal. Ces soutiens représentent quasiment l'équivalent du montant de la subvention de la Ville de Genève, qui est dédiée aux frais de fonctionnement de l'institution. Cette situation peut avoir parfois pour conséquence malheureuse l'annulation (comme à l'automne 2019 au moment de *No Photo*) ou le report d'un projet, quand les moyens financiers dédiés aux activités artistiques viennent à manquer.

Médiation culturelle

La médiation auprès des publics, accompagnement indispensable aujourd'hui à toute offre culturelle, se fait actuellement au CPG de manière ponctuelle en réponse aux demandes de visites guidées. Ainsi, depuis l'installation du CPG au BAC, il y a régulièrement des classes du second cycle, d'écoles professionnelles ou d'écoles des beaux-arts qui sollicitent des visites guidées. Un programme a été mis sur pied avec le Service école-médias du DIP entre 2017 et 2019 pour proposer aux enseignants du primaire et du secondaire des visites de nos expositions, afin qu'ils puissent ensuite y accompagner leurs élèves. Ce programme a été interrompu pour préparer, pour l'année scolaire 2020-2021, une cellule d'accueil

pédagogique avec visites et ateliers pour les élèves du DIP en collaboration avec École & Culture.

Suite à l'intérêt croissant que les expositions photographiques et publications sollicitent auprès du public, du monde académique et celui de l'enseignement secondaire post-obligatoire, le CPG souhaite répondre à cette demande de plusieurs manières. Possédant des connaissances très solides dans les domaines de l'enseignement, de la pratique, de la critique et ayant une ligne curatoriale reconnue et appréciée dans le paysage culturel genevois, le CPG propose une nouvelle plateforme de discussion autour de la photographie contemporaine qui fonctionnerait de manière transdisciplinaire. Ouverte aux représentants des nombreux domaines désireux d'enrichir le débat autour de la photographie, nous souhaitons ainsi offrir au public d'autres moyens de contact avec cette pratique artistique contemporaine et ses experts que ceux offerts par les visites individuelles.

Le CPG souhaite maintenir les séances de discussions autour des expositions en cours avec la participation d'experts de domaines divers. Le même type de discussion peut aussi être envisageable lors des lancements des ouvrages des Editions CPG. Afin de renouveler certaines collaborations passées et en créer des nouvelles, des rencontres sont envisageables avec les services culturels de l'UNIGE ainsi que la faculté des lettres et des sciences sociales, mais aussi avec d'autres partenaires potentiels tels que la Société de lecture genevoise.

Une institution citoyenne

Le CPG est un moyen précieux de réinsertion, puisqu'il collabore depuis de nombreuses années avec l'Hospice général et l'Office cantonal de l'Emploi et engage régulièrement des personnes en AdR (Activité de Réinsertion proposées par l'Hospice général) ou en EdS (Emplois de Solidarité mis sur pied par l'OCE). En effet, une majeure partie des postes essentiels au fonctionnement du CPG sont rendus possibles grâce à des contrats avec des organismes d'aide sociale.

Communication

Après avoir renouvelé son identité visuelle en 2016 avec le concours des graphistes NASK, d'ailleurs récompensés par un European Design Award pour le développement de ce projet, et avoir repensé sa signalétique et sa communication générale, le Centre de la photographie Genève va développer activement son carnet d'adresses des sources médiatiques nationales et internationales, ses membres et sa présence sur les réseaux sociaux. De plus, le CPG travaille activement à développer son site web.

1000+1 expositions

2020

Intramuros :

février / mars

LATOYA RUBY FRAZIER

Il s'agit de la première exposition en Suisse d'une artiste des plus importantes de sa génération : LaToya Ruby Frazier (née en 1982 à Pittsburgh). Son regard critique scrute ses propres conditions sociales, puis celles de sa grand-mère et de sa mère, puis ceux des autres africains-américains dans sa ville natale de Braddock, et par la suite aussi ses « frères et sœurs » dans tous les états unis, avec un engagement de plus en plus fort pour des artistes de sa communauté et pas reconnu par l'historiographie blanche. L'exposition est en écho avec celle présentée un étage plus haut dans les espaces du « Commun », *Photographie Arme de classe* qui réunit un grand nombre de photographes active à Paris dans les années fin 1920, début des années 1930 et qui inscrivent leur travail dans la lutte pacifique et antifasciste.

février / mars

PHOTOGRAPHIE ARME DE CLASSE

PHOTOGRAPHIE ARME DE CLASSE est une exposition conçu par Damarice Amao, Christian Joschke, et Florian Ebner suite à une recherche de deux ans et produite par le Centre Georges Pompidou à Paris. Elle réunit un grand nombre de photographes actifs à Paris dans les années fin 1920, début des années 1930 et qui inscrivent leur travail dans la lutte pacifiste et antifasciste. Elle donne la part belle à la presse illustrée qui naissait autour de 1920. C'est ce contexte qui rendait possible l'émergence du photomontage (John Heartfield) ou celle de la streetphotography (Henri Cartier-Bresson, Willy Ronis, Capa, Robert Doisneau, etc). Ces œuvres sont considérées aujourd'hui faisant partie du corpus de l'art du XXème siècle – à condition qu'on décontextualise l'image en la sortant du magazine et en l'encadrant. Le travail d'une institution dédié à la photographie consiste justement aussi dans l'historisation du médium de la photographie en renonçant au discours du chef-d'œuvre propre à l'histoire de l'art) l'art) et en situant la production photographique dans son contexte économique, sociale et historique.

juin / juillet

LES LOIS DE L'IMPROBABILITE

Un regard sur les derniers 18 ans du CPG à travers les achats d'œuvres d'abord exposées au CPG, puis acquises par les fonds d'art contemporain municipal et cantonal, FMAC et FCAC. Un regard en rétrospective qui fait ressortir les lignes de force de la programmation du CPG comme le « style documentaire » tout comme la richesse de la scène artistique genevoise que les rapports institutionnels du CPG avec des acteurs sur place tel que les deux collections publiques d'art contemporain.

août / octobre

UN ARCHIPEL DES SOLIDARITÉS

Suite à l'effondrement de la presse illustrée telle qu'elle a été montrée dans l'exposition *Photographie Arme de classe*, et surtout depuis le début du XXIème siècle, des séries photographiques menées avec une ambition artistique pour le compte d'un magazine se font très rare aujourd'hui. Les séries documentaires, voir du « style documentaire », n'ont plus de commanditaires et ce sont les artistes eux-mêmes qui se passent commande. Pour une approche critique autant sur un plan formel que de contenu il n'y a presque plus d'espaces dans la presse contemporaine. Ce sont les lieux d'exposition et les maisons d'édition qui sont de plus en plus engagés à soutenir de telles productions d'information. Philippe Bazin, photographe documentariste, a voyagé en 2017/2018 dans les îles grecques avec Christiane Vollaire, philosophe, pour interviewer et photographier des personnes volontaires travaillant dans les camps de réfugiés. Les migrants sont aujourd'hui les oubliés de la crise du COVID-19. Pour le vernissage au CPG, va paraître aux éditions Loco un livre au même titre, avec une part textuelle bien plus importante que ce qui serait possible d'afficher comme texte dans l'exposition. L'exposition sera accompagnée de plusieurs conférences et tables rondes en lien avec le livre *Lesbos, la honte de l'Europe* que Jean Ziegler vient de sortir.

octobre

PRIX DE PHOTOGRAPHIE DES DROITS HUMAINS

En défendant le « style documentaire » et en vue des difficultés de la production d'information visuelle face aux mass-médias (voir l'exposition *Un archipel des solidarités*), il est important pour une institution telle que le CPG d'être aussi engagé dans le soutien aux jeunes générations documentaristes. C'est la fondation « Act for Your Future » qui a initié auprès d'écoles d'art européen le prix de la photographie des droits humains et c'est la fierté du CPG de pouvoir accueillir la 5^{ème} édition de ce prix tout en étant l'éditeur du livre qui résume les 5 éditions.

novembre / janvier

CHIEN ERRANT • Claudio Moser

Une rétrospective de l'œuvre d'un des artistes/photographes suisses des plus importants, aujourd'hui basé à Genève. L'exposition est une mise en avant de ses archives, c'est à dire de ses livres uniques, au nombre de 39, qui contiennent toutes ses images destinées à devenir des œuvres. Le CPG va produire une édition rare à environs 15 exemplaires, contenant la somme des 38 livres uniques et exposés. Dans notre exploration de la nature même de la photographie, le livre tient une place centrale déjà par le passé. Étant donné que l'histoire de la photographie a été écrite très tôt et jusqu'aux années 1980 avec des livres, nous observons depuis une quinzaine d'années et avec l'avènement du digital une deuxième jeunesse pour le livre photo.

Extramuros:

janvier Les éditions Artphilein salon art-Genève

Après une première collaboration avec Artphilein en vue de la publication du sorti livre en novembre 2018, *Altamira* de Caio Reisewitz, photographe vivant à São Paulo et considéré comme un des plus importants du Brésil, le CPG avait invité Artphilein pour une promouvoir en commun *Altamira* tout en offrant au public d'art-Genève la possibilité de découvrir le riche catalogue de publications d'art et de photographie de cette jeune maison d'édition de Lugano.

mai / juin *QUE FAITES-VOUS QUAND VOUS NE FAITES RIEN ?* site web CPG et affichage public

L'invitation lancée par la newsletter, envoyer au CPG des photographies prises pendant le confinement dû au virus covid-19, a trouvé un bel écho avec une trentaine de proposition, allant d'amateurs jusqu'aux artistes très connus comme le cinéaste Samir Aldin et les photographes Nicolas Righetti et Jules Spinatsch. 26 sont publiés sur notre site et dont 4 sujets ont été imprimés en F4 pour être affichées dès la mi-mai et jusqu'à la fin juin dans la ville de Genève sur 80 emplacements. Une façon d'expérimenter la notion d'espaces publiques avec la photographie dans l'espace de la toile tout comme dans les espaces de la ville, considérant l'un comme l'autre un espace public. Cette action s'inscrit aussi dans la réflexion au sujet des nouveaux médias.

octobre / avril *GALLERY OF FUTURES* Palais des Beaux-Arts BOZAR Bruxelles

Lancée en 2018, la plateforme *Effondrement des alpes*, conçue à l'initiative et avec l'École supérieur d'art d'Annecy Alpes (ESAAA) et financé par l'«Interrégio » de la Communauté Européenne, a été mise en place à partir de juin 2018. Le projet thématise les effets du surchauffement climatique et toutes ses conséquences culturelles, sociales, économiques et politiques qui en découlent. S'étendant sur sept mois, l'exposition travaille autant avec des forces créatives sur place, qu'avec de la récupération d'anciens éléments d'exposition de l'institution. L'exposition se veut à la hauteur des exigences contemporaine en réduisant autant que possible le CO2 en limitant au plus les voyages et les transports d'œuvre. Elle aborde aussi des questions liées à l'éco-féminisme, au passé colonial de la Belgique, et aux folies des futures excavations sous-marines.

novembre *KÓSMOS* • Amélie Labourdette Rencontres d'Arles / Paris-Photo

Un fragment de la série *Kósmos* avait déjà été présenté au CPG à l'occasion de l'exposition *Osmoscocosmos* en 2019 et l'ensemble avait été prévu à être exposé dans le cadre du Prix Louis Roederer pendant les Rencontres d'Arles. Dû au covid-19, les Rencontres ont été annulées et une exposition d'une durée bien plus courte et sur une surface plus limitée, à la chapelle Laennec, est prévue à l'occasion de Paris-Photo 2020. Le CPG présentera pour la première fois tout l'ensemble à la fin de l'année 2021.

2021

Intramuros:

janvier / février *ALL THE BOOKS AND SOME PRINTS* • Richard Prince

Richard Prince, avec Sherry Levine, est à l'origine de l'interrogation avec des moyens artistiques de la photographie comme un médium capable de multiplier une image à l'infini. Il est aussi un producteur compulsif de livres de photographie et autres images et aujourd'hui un des artistes d'art contemporain les plus célébrés. Dans l'esprit de la mise-en-avant du livre durant les prochains quatre ans, le CPG va présenter toutes les publications signées par l'artiste et que quelques photographies, pour éditer à la même occasion le deuxième tome du catalogue résonné des livres et publications de Richard Prince en collaboration avec Christophe Daviet-Théry qui est à l'origine de l'édition du premier tome.

mars / avril *WHAT PHOTOGRAPHY HAS IN COMMON WITH AN EMPTY VASE* • Edgar Martins

Suivant la réflexion entamée avec des expositions telles qu'*Un archipel des solidarités*, la proposition d'Edgar Martins s'inscrit dans cet espace artistique où des nouvelles formes de transmission d'information sociale et politique sont expérimentées et dont une institution spécialisée dans la photographie est un lieu idéal. Le travail d'Edgar Martins, dont nous avons présenté une série plus récente au sujet de la recherche spatiale de l'Europa dans *Osmoscosmos*, porte un autre regard sur l'univers carcéral et sera montrée par la suite au Musée d'art de Macao. Un livre a été édité en 2019 par les éditions The Mouth House.

mai / août *JEUNEUVOIS II*

Le CPG a toujours porté une grande attention aux jeunes générations, que ce soit avec *Jeunevois I*, ou les multiples collaborations avec le vfg-Nachwuchsförderpreis, les collaborations régulières avec la HEAD, ou les cycles d'invitations lancées aux écoles d'art de l'arc lémanique. Pour faire le point sur la scène genevoise et dans l'esprit 1000+1 d'ouvrir le travail curatorial à d'autres curateurs de photographie genevois, le CPG invite le photographe et galeriste Jörg Brockmann à présenter une nouvelle génération de photographes genevois.

sept / oct *THE BULLY PULPIT* et *THE WATCHERS* • Haley Morris Cafiero

Dans un premier temps, la photographe Haley Morris Cafiero a détourné la notion de streetphotography en plaçant sa corpulence dans des espaces publics, prenant des poses de grande gourmande pour déclencher sa caméra à distance lorsque les passants la regardaient avec dégoût et mépris. Ces photographies, l'artiste les a postées sur des réseaux sociaux, principalement sur Facebook. Récoltant les commentaires haineux de la, soit-dite, « communauté du web », l'artiste intègre les phrases humiliantes reçues sur son compte Facebook. Elles

apparaissent sous forme d'inscriptions inclus dans le décor ou, imprimé sur ses vêtements dans une deuxième série d'autoportraits. Pour être plus précis, le terme d'autoportrait n'est qu'à moitié valable, car l'artiste grime les visages des commentateurs avec du maquillage et des rajouts en silicone, s'inspirant des photo-portrait – souvent des selfies – que les abonnés au site intègrent dans leurs comptes. Haley Morris Cafiero a identifié les sources de haines par les visages, étant donné que la plupart des utilisateurs des réseaux sociaux figurent sans leurs vrais noms de façon anonymes. Ce travail renvoi tout autant à la culture populaire du selfie, qu'à la nature même de Facebook : celui d'un média qui a pour ses deux plus grandes qualités l'accumulation algorithmique de la haine et d'avoir donné un nouvel emploi à la photographie à l'ère des réseaux sociaux. C'est un travail photographique à l'ère du digital, de l'autoportrait fait par l'ordinateur-téléphone avec sa diffusion virale. De plus, et avec beaucoup d'auto-ironie, l'artiste se moque de sa corpulence, en soulevant aussi les problématiques de la nutrition et de la santé dans sociétés capitalistes.

déc. / janvier **KÓSMOS • Amélie Labourdette**

Présenté de façon fragmentaire durant *Osmoscocosmos* en 2019, puis de manière plus ample dans le cadre du prix Louis Roederer à la chapelle Laennec à l'occasion de Paris-Photo 2020 en compensation du projet initialement prévu dans le programme des Rencontres d'Arles, le travail en noir et blanc imprimé avec de la poussière carbone est une constellation photographique. *KÓSMOS – Pluralité des mondes comme bibliothèque Aby Warburguienne* a été réalisée aux États-Unis sur un territoire qui inclut les Fours Corners (Arizona, Colorado, Nouveau-Mexique et Utah) ainsi que le sud-ouest du Texas. Par la saisie d'indices dans le paysage, Amélie Labourdette développe une lecture perspectiviste de ce territoire multi-mémoriel. Elle associe une analyse anthropologique à une poétique subjective des images. Avec *KÓSMOS* elle envisage l'étrangeté primordiale de notre «environnement» terrestre perçu comme un monde crypté et tente de témoigner de la relation de l'humain à la biosphère terrestre et au cosmos. L'exposition se fait le miroir des savoirs ancestraux pré-modernes des populations natives des Fours Corners, mais également des recherches scientifiques contemporaines, telles que l'astronomie ou l'écologie, ainsi que des projections utopiques générées par la modernité. L'exposition s'inscrit dans le projet 1000+1 par l'expérimentation d'un procédé d'impression de photographie nouveau en utilisant de la poussière carbone pour présenter un paysage à multiple couche géologique, voir historique. Un livre sera édité aux éditions CPG en collaboration avec les éditions Artphilein.

Extramuros :

janvier

Salon art-Genève

Dans l'interrogation des usages de la photographie à l'ère du digital, qui fait partie des trames fortes de 1000+1, le CPG prévoit d'inviter le public d'art-Genève à photographier l'œuvre d'art la plus apprécié par chacun

pour la télécharger par la suite sur un ordinateur au stand du CPG. Cette exposition interactive présentera les reproductions des œuvres d'art les plus appréciées sur des feuilles A4. Rappelant au passage qu'il n'y aurait pas eu d'histoire de l'art sans photographie et les deux sont bien des enfants du début du 19^{ème} siècle. Par la suite, les reproductions d'œuvres d'art (ayant perdu leur aura dans le processus de reproduction en suivant Walter Benjamin), elles seront fixées sur les murs du stand du CPG. Le public qui arrive à la foire sera invité au moyen d'un flyer (voir aussi par les moyens des réseaux sociaux) à photographier avec son photo-téléphone l'œuvre qui lui plaît le plus. La reproduction portera le nom du photographe. Au fur et à mesure que la foire avance dans le temps, les murs du stand du CPG se rempliront de reproductions d'œuvres d'art, un peu à la manière du stand du MAMCO qui accueille chaque année des œuvres d'art achetées par les donateurs du musée.

novembre *PLAINPALAIS* • Espace public GE
Jacques Berthet et Elisa
Lavrego

À la suite de la parution du livre « Plainpalais » en novembre 2021 et illustré avec des paysages urbains de Jacques Berthet et des portraits d'Elisa Lavrego, une grande campagne d'affichage est prévue dans toute la ville de Genève. Le CPG a travaillé avec les deux photographes déjà à plusieurs reprises dans les derniers douze ans et l'instigateur et éditeur du livre est Carlos Lopez, un des deux architectes ayant mené le projet de transformation de la place de Plainpalais.

date à fixer *ÉFFONDREMENT DES ALPES* Musée d'art contemporain
de Lyon (MAC)

Lancée en 2018, la plateforme *Éffondrement des alpes*, conçue à l'initiative et avec l'École supérieure d'art d'Annecy Alpes (ESAAA), et avec le financement « Interrégio » de la communauté européenne, a été mise en place à partir de juin 2018. Le projet thématise les effets du surchauffement climatique et toutes ses conséquences culturelles, sociales, économiques et politiques. La deuxième exposition produite par la plateforme s'inscrit dans la suite de *Gallery of Futures* présentée l'année précédente à BOZAR.

2022

Intramuros:

janvier / mars *LE MAROC DE DAIDO MORIYAMA REVISITÉ* • Mounir Fatmi

L'artiste contemporain Mounir Fatmi est sur le point d'acquiescer toute la série que le célèbre photographe d'Osaka, maître de la streetphotography, a produit en 1996 au Maroc pour une institution marocaine. Ce geste patrimonial peut être compris comme un geste artistique d'un des plus importants artistes contemporains du Maroc, Mounir Fatmi. En prolongation à ce geste, le CPG invite l'artiste à expliciter son choix par un travail curatoriale avec un corpus de

photographies de Daido Mori-yama jamais présenté en institution.

date à définir *LE PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE GENEVOIS AU PRÉSENT*

Toujours dans l'optique 1000+1 qui vise d'élargir le regard curatorial grâce aux spécialistes genevois de la photographie, le CPG invite Nicolas Crispini à développer un projet à partir des photographies historiques, provenant des collections publiques et privés genevoises, pour une proposition contemporaine. Nicolas Crispini a été présent en tant que photographe dans quatre expositions collectives du CPG en et en tant que collectionneur en 2020. Il est aussi curateur et en tant qu'historien il a publié nombre de livres au sujet des Alpes et de la photographie.

1000+1 publications

Tout le travail éditorial du CPG des prochains quatre ans s'inscrit dans le souci de privilégier un médium ancien qui a profondément marqué l'histoire de la photographie et qui, grâce au digital, a trouvé ces derniers 15 ans une nouvelle jeunesse.

2020

janvier *RUMEUR SUR LA VILLE* • Jacques Berthet

Après l'exposition au même titre en 2016 des photographies de Jacques Berthet présentant Genève vidée de ses habitants et barricadé derrière des palissades jaunes, un livre de photographies accompagné de textes de Serge Margel et Joerg Bader a été présenté dans le cadre d'art-Genève début 2020. Durant les semaines de confinement en mars/avril 2020, la presse genevoise en a rendu compte.

juin *ÉFFONDREMENT DES ALPES*

Lancée en 2018, la plateforme *Effondrement des Alpes* a été conçue à l'initiative et avec l'École supérieure d'art d'Annecy Alpes et financé par « Interrégio » de la communauté européenne, a été mise en place à partir de juin 2018. Un cycle avec un grand nombre de conférences, de séminaires et de colloques en lien avec le surchauffement climatique et toutes ses conséquences culturelles, sociales, économiques et politiques a eu lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019. La publication est un riche reflet artistique et scientifique avec des questions abordées avec tous les intervenants. C'est la première publication d'un nombre de trois travaux éditoriaux qui vont paraître au long des trois ans de collaboration. La deuxième sera un recueil de textes critiques, théoriques et poétiques à paraître de la fin d'un cycle d'expositions que la plateforme *Effondrement des Alpes* va mettre en place au Palais des Beaux-Arts BOZAR à Bruxelles d'octobre 2020 à avril 2021 et la dernière sera le catalogue de l'exposition des 50JPG, toujours sous le signe du surchauffement climatique.

septembre *STAGED* • Gregor Sailer

La Galerie *espacio/ JHANNHIA CASTRO* à Porto en association avec les éditions CPG va sortir la première publication en français (et portugais/espagnol) de Gregor Sailer de sa série *Potemkin Villages*, sous le titre de *Staged* que le CPG avait présenté en 2018 avec beaucoup de succès aux Rencontres d'Arles et, par la suite, en 2019 dans ses propres murs. Le livre contiendra des textes de Joerg Bader, Pedro Bandeira et Pascal Beausse.

sept. / oct. *QUEL FUTUR POUR LES INSTITUTIONS PHOTOGRAPHIQUES ? I*

Dans le cadre de la thématique 1001+1 livres, les éditions CPG vont publier des interviews et comptes rendus des conversations menées avec : Florian Ebner, Chef du Cabinet de Photographie du Centre Pompidou, Paris ; Diane Dufour, Directrice du Centre Le Bal, Paris ;

Nadine Wittlisbach, Directrice du Fotomuseum, Winterthur ; Thomas Seelig, Directeur du département de photographie du Folkwang Museum, Essen ; Danaé Panchaud, Photoforum Pasquart, Bienne/Biel ; Jean-Luc Monterosso, ancien Directeur/fondateur du Mois de la Photo à Paris et de la Maison européenne de la Photographie, Paris, actuel Directeur du Lianzhou Foto Festival ; Tatyana Franck, directrice du Musée de l'Élysée, Lausanne ; Quentin Bajac, Directeur Jeu de Paume, Paris ; Sam Stourzé, Directeur des Rencontres de la photographie, Arles ; Felix Hoffmann, c/berlin, Berlin ; Urs Stahel, ancien Directeur/fondateur du Fotomuseum Winterthur et actuel Curateur-en-chef au MAST, Bologne.

sept. / oct. *LE PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE DES DROITS HUMAINS*

La Fondation « Act for Your Future » présente en octobre sa 5^{ème} édition du Prix de la Photographie des Droits Humains au CPG. Le livre, qui rendra compte de tous les participants et lauréats, sera édité par les éditions du CPG et contiendra des textes, entre autres, de Keyvan Ghavami, le Directeur du Prix qui s'adresse aux étudiants de différentes écoles d'art et de photographie européennes, d'Isabelle Gattiker, directrice du FIFDH avec lequel le CPG collabore régulièrement, Christian Lutz, photographe avec qui le CPG a déjà travaillé à quatre reprises, Joerg Bader et d'autres.

novembre *CHIEN ERRANT* • Claudio Moser

À l'occasion de l'exposition de Claudio Moser du même titre, une édition limitée sera proposée aux collectionneurs avec les 39 photographies originales. L'exposition *Chien Errant* est une sorte de « rétro-prospective » de l'œuvre de l'artiste, dont la partie rétrospective est donnée sous forme de 39 livres uniques à être consulté par le public. Ce corpus est l'archive à partir de laquelle l'artiste réalise ses expositions. Un livre tiré à plus que 15 exemplaires et contenant une photographie de tous les 39 livres, sera proposé à la vente de collectionneurs et fera partie intégrante de l'exposition.

décembre *QUE FAITES-VOUS QUAND VOUS NE FAITES RIEN ?*

Suite au succès de l'appel d'offre durant le confinement dû au COVID-19, deux petites publications sont prévues : une résumant les photographies produites par Nicolas Haeni et l'autre celles d'Enrique Fontanilles. Les deux sont auteurs des photographies retenues pour l'affichage dans l'espace public, qui a diffusé 4 motifs différents. Aucun financement n'est actuellement assuré.

2021

janvier / février *CATALOGUE RAISONNÉ DE TOUTES LES PUBLICATIONS II*
• Richard Prince

Pour l'exposition *ALL THE BOOKS AND SOME PRINTS* de Richard Prince, le CPG prépare le deuxième tome du catalogue raisonné de

toutes ses publications, en collaboration avec Christophe Daviet-Thery, co-curateur de l'exposition et éditeur du premier tome. Une co-édition avec la Buchhandlung Walther König est prévue.

mars / avril

STATE FICTION • Denise Bertschi

Un voyage dans la zone démilitarisée entre la Corée du Nord et la Corée du Sud a attiré l'attention de la jeune artiste Denise Bertschi sur le statut de neutralité de la Suisse. Dans ses recherches elle a trouvé un très grand nombre de photographies des militaires suisses, ayant fait leur service militaire dans cette zone cruciale de la géopolitique. Des textes de, entre autres, Jakob Tanner et Joerg Bader sont prévus. Le projet a gagné le prix de ProHelvetia pour le livre de photographie 2020.

mai

2001-2021 – Une histoire du CPG

Sous la direction éditoriale de Sarah Zürcher, un grand volume avec des textes de Marie-José Mondzain, Urs Stahel, Catherine David et beaucoup d'autres auteurs résumeront sur 1000+1 pages les vingt dernières années de l'histoire du CPG.

mai

L'OMBRE DE L'ART CONTEMPORAIN EST SUR LA COUVERTURE
• Enrique Fontanilles

Après maintes collaborations pour des expositions individuelles ou collectives avec le CPG, dont la dernière remonte à *Que faites-vous quand vous ne faites rien ?* les éditions CPG édite la première monographie de l'artiste bâlois qui a été un des premiers artistes à promouvoir le multimédia, allant de la photographie à la vidéo, à la peinture au graphisme jusqu'à la performance, l'installation et l'écriture. Il a été pendant une dizaine d'années directeur du département « art&média » à la HEAD à Genève. La coordination éditoriale de la monographie est assurée par Alexandra Schüssler, co-curatrice de l'exposition *Osmoscocosmos* en 2019.

juin

QUEL FUTUR POUR LES INSTITUTIONS PHOTOGRAPHIQUES ? II

La deuxième partie de l'enquête, menée cette fois-ci auprès des photographes et artistes sera publiée, intégrant aussi les résultats du colloque qui aura lieu en automne 2020 au CPG.

novembre

PSYCHORAMA • Patrick Weidmann

C'est la première publication de l'artiste genevois qui présentera en un volume ses photographies et ses textes littéraires, accompagné par un glossaire de l'auteur/artiste thématissant l'acte photographique. Les écrits de Patrick Weidmann, tout comme ses photographies, participent à la même observation critique et acide de notre organisation économique et sociale, voire sexuelle, dévastatrice par ses comportements de consommation addictive.

2022

date à définir *HITLERPLATZ* • Nicolas Crispini

Le photographe, curateur et historien de la photographie – Nicolas Crispini – a collecté dans les dernières années environ 200 cartes postales ayant comme sujet un paysage urbain, principalement des places, mais aussi des rues, portant le nom d'Adolf Hitler en Allemagne et dans beaucoup d'autres pays occupés par les Nazis. Les cartes postales seront imprimées à leur taille en facsimilé, recto et verso, avec les commentaires les plus banales, comme on a eu l'habitude du temps des salutations postales. La collecte s'est faite par internet et ainsi un résultat du nouveau monde digital. Un texte d'un écrivain est prévu.

date à définir *L'ÂGE DORÉE* • Juliette Russbach

Pendant une période de 10 ans la photographe genevoise a photographié ses amis et amies, la jeunesse dorée de Genève et de Cape-Town. Le CPG en avait montré un extrait à l'occasion de l'exposition *fALSEfAKES* 2013.

1000+1 conférences

Tout le travail de questionnement du CPG au sujet de sa nouvelle mission et de son emplacement dans le BAC durant les prochains quatre ans sera accompagné par un grand nombre de conférences et de colloques, prenant comme point de départ les enquêtes au sujet des institutions dédiées exclusivement à la photographie.

2020

septembre *LESBOS – LA HONTE DE L'EUROPE*

Dans le cadre de l'exposition *Un archipel de solidarités* et à l'occasion de la sortie récente du livre de Jean Ziegler, *Lesbos, la honte de l'Europe*, l'auteur discutera avec des invités au sujet des scandaleuses conditions des vies des migrants dans les camps de réfugiés en Grèce.

octobre *PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE DES DROITS HUMAINS*

À l'occasion de l'exposition de la cinquième édition du *Prix de la Photographie des Droits Humains* la fondation organisatrice « Act for Your Future » invitera des photographes et les acteurs de la défense des Droits Humains pour des conférences et table ronde.

novembre *QUEL FUTUR POUR LES INSTITUTIONS PHOTOGRAPHIQUES ? I*

Pour faire suite au projet de sondage et sa publication dans le cadre 1000+1, deux tables rondes sont prévues durant un samedi avec des personnes ayant

répondu à la première enquête et des acteurs de la scène genevoise.

2021

avril / mai *QUEL FUTUR POUR LES INSTITUTIONS PHOTOGRAPHIQUES ? II*

Toujours dans le contexte des 1000+1 conférences/ colloques servant de base à l'auto-questionnement du CPG, ce deuxième volet discutera des changements techniques des derniers 20 ans dans le domaine de la photographie, surtout dans la production et dans la diffusion, demandent aussi aux institutions photographiques une prise en compte de ces nouvelles données. Le CPG invitera pour ce colloque divers directeurs et curateurs responsables de nouveaux programmes d'exposition et de médiation déjà mis en place, à l'exemple de la série *Situations* au Fotomuseum de Winterthur.

octobre *QUEL FUTUR POUR LES INSTITUTIONS PHOTOGRAPHIQUES ? III*

Suite et fin de la série avec deux tables rondes incluant les personnes ayant répondu à la deuxième enquête auprès des responsables d'institutions d'art contemporain et d'artistes.

1000+1 expositions 2020 – 2022

Intramuros

Les lois de l'improbabilité /

Les contributions du CPG au patrimoine genevois

En collaboration avec les Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) et du Canton de Genève (FCAC)

24/6 – 01/08/2020

Vernissage 23 juin 2020
à partir de 18h

Un Archipel des Solidarités

Philippe Bazin et Christiane Vollaire

En collaboration avec Jean Ziegler, à l'occasion de la sortie

de son dernier livre *Lesbos, la Honte de l'Europe* et avec le

Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH)

26/8 – 18/10/2020

Vernissage 25 août 2020
à partir de 18h

Prix de photographie des droits humains

En collaboration avec la Fondation « Act on Your Future »

Une publication résumant les 5 premiers prix, celui de 2020 inclus, est prévu à paraître durant l'exposition

En collaboration avec le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH)

28/10 – 15/11/2020

Vernissage 27 octobre 2020
à partir de 18h

Chien errant

Claudio Moser

Une édition bibliophile et rare, résumant le travail photographique de l'artiste des 40 dernières années

est prévue à cette l'occasion

25/11/20 – 03/01/2021

Vernissage 24 novembre 2020
à partir de 18h

All the Books and Some Prints

Richard Prince

Le deuxième tome du catalogue résonné de toutes les publications de Richard Prince sera édité à l'occasion

Curateurs : Christophe Daviet-Thery et Joerg Bader

12/01/ – 28/02/2021

Vernissage 11 janvier 2021
à partir de 18h

What Photography has in Common

with an Empty Vase

Edgar Martins

En collaboration avec le Festival du film et forum international

sur les droits humains (FIFDH)

09/03/ – 02/05/2021

Vernissage 8 mars 2021
à partir de 18h

Jeunevois II

Curateur : Jörg Brockmann

26/05/ – 01/08/2021

Vernissage 25 mai 2021

The Bully Pulpit et The Watchers
Haley Morris Cafiero

à partir de 18h
08/09/ – 31/10/2021
Vernissage 7 septembre 2021
à partir de 18h

Plaine de Plainpalais
Jacques Berthet et Elisa Lavrego
Curateurs : Carlos Perez et Joerg Bader
À l'occasion de l'exposition paraîtra aussi une publication

03/11/ – 21/11/2021
Vernissage 2 novembre 2021
à partir de 18h

KÓSMOS
Amélie Labourdette
En collaboration avec Les Rencontres d'Arles 2020/
Prix Découverte Louis Roderer
Les éditions CPG publieront à l'occasion et en collaboration
avec les éditions Artphilein, le livre *KÓSMOS*

07/12/2021 – 30/01/2022
Vernissage 8 décembre 2021
à partir de 18h

LE MAROC DE DAIDO MORIYAMA
REVISITÉ
Mounir Fatmi

22/02/ – 17/04/2022

Extramuros

GALLERY OF THE FUTURES
BOZAR, BRUXELLES
Curateurs Mabe Bethônico, Stéphane Sauzedde et Joe Bader
Une proposition de la plateforme *Effondrement des Alpes*
–
une collaboration entre l'Ecole supérieure d'art d'Annecy (ESAAA) et
le Centre de la photographie Genève (CPG)
un reader avec des textes théoriques sera publié en
mars 2021

08/10/2020 – 18/04/2021
Vernissage 07 octobre 2020
à partir de 18h

art-Genève

28/01/ – 31/01/2021

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2020 – 2023					
		Projet	Projet	Projet	Projet
	Réalisé	budget	budget	budget	budget
CHARGES	2019	2020	2021	2022	2023
EXPOSITIONS *	359 643	250 000	150 000	320 000	100 000
EDITIONS/PUBLICATIONS *	22 315	40 000	150 000	55 000	55 000
ÉVÉNEMENTS *	3 000	3 000	6 000	8 000	2 000
SALAIRES FIXES	272 259	256 114	300 000	350 000	350 000
FRAIS FONCTIONNEMENT	62 360	50 000	58 000	60 000	50 000
COMMUNICATION	15 263	12 000	15 000	15 000	15 000
CHARGES EXTRA. EXERCICES PRÉCÉDENTS	27 473	21 366	2 889	2 196	0
PROVISION 1001 NUITS (COLLOQUES/PUBLICATIONS)	0	7 000	7 000	7 000	4 000
PROVISION 50JPG	0	25 000	25 000	0	25 000
TOTAL DES CHARGES	762 313	664 480	713 889	817 196	601 000
PRODUITS	2019	2020	2021	2022	2023
SUBVENTION VILLE DE GENÈVE	270 600	270 600	270 600	270 600	270 600
SUBVENTION VILLE DE GENÈVE LE COMMUN	57 340	60 000	0	60 000	60 000
SOUTIENS ANNUELS (FONDATIONS, MÉCÈNES, DIVERS)	73 805	100 000	110 000	100 000	85 000
SOUTIENS PONCTUELS (FONDATIONS, MÉCÈNES, DIVERS)	301 382	150 000	250 000	300 000	125 000
COTISATIONS MEMBRES	7 882	8 600	8 600	8 600	8 600
RECETTES PROPRES	29 337	15 000	15 000	25 000	NA
TOTAL DES PRODUITS	797 755	661 591	711 693	821 693	598 093
Résultat net annuel (-déficit)	35 442	-2 889	-2 196	4 497	-2 907
Résultats cumulés sur le plan quadriennal	290 479	287 590	366 126	370 623	367 716

CHARGES NATURE

PRESTATIONS EN NATURE VILLE DE GENÈVE ET FAMC	2 615	2 700	2 700	2 700	2 700
PRESTATIONS EN NATURE VILLE DE GENÈVE (LOCAUX)**	54 193	54 193	54 193	54 193	54 193

PRODUITS NATURE

PRESTATIONS EN NATURE VILLE DE GENÈVE (CHAUFFAGE)	2 615	2 598	2 700	2 700	2 700
PRESTATIONS EN NATURE VILLE DE GENÈVE (LOCAUX)	54 193	54 193	54 193	54 193	54 193
PRESTATIONS EN NATURE VILLE DE GENÈVE (AFFICHAGE)	600	600	600	600	600

* PROJETS RÉALISÉS UNIQUEMENT SI LES FINANCEMENTS SONT RÉUNIS

** MONTANT INDEXÉ ANNUELLEMENT PAR LA VILLE DE GENÈVE

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Centre de la photographie, Genève utilise chaque année les indicateurs suivants pour mesurer son activité :

		Statistiques 2019	2020	2021	2022	2023
Personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.2				
	Nombre de personnes	4				
Personnel temporaire	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.5				
	Nombre de personnes	7				
Personnel au mandat	Nombre de personnes	1				
Stagiaires		4				
Activités						
Expositions	Nombre d'expositions au Cpg	5				
	Nombre d'expositions hors les murs	1				
Fréquentation annuelle	Expositions au Cpg	9987				
	Expositions hors-les-murs	6'000				
Productions - coproductions	Nombre d'expositions produites	5				
	Nombre d'expositions coproduites	1				
Publications	Nombre de publications aux Editions Cpg	4				
Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Salaires fixes	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Frais fonctionnement + communication + locaux					
	Charges d'activités		Expositions + Publications + Evénements			
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Autres financements publics et privés			Soutiens annuels + soutiens ponctuels			
Cotisation membres						
Recettes propres						
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

		Statistiques 2019	2020	2021	2022	2023
Ratios						
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges d'activités	Charges d'activités / total des charges					
Part des subventions Ville de Genève	Subventions Ville / total des produits					
Part des autres financements	Autres financements publics et privés / total des produits					
Part des recettes propres	Recettes propres / total des produits					

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs

Objectif 1. Elaborer des expositions autour du médium de la photographie contemporaine et la montrer dans toute sa diversité et sur tous supports possibles				
Indicateur : Nombre d'expositions				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	Entre 4 et 5 (intra-muros) Entre 1 et 2 (extra-muros)	Entre 4 et 5 (intra-muros) Entre 1 et 2 (extra-muros)	Entre 4 et 5 (intra-muros) Entre 1 et 2 (extra-muros)	Entre 2 et 3 (intra-muros) Entre 1 et 2 (extra-muros)
Résultats :				
- au CPG				
- hors les murs				
- total				
Commentaires :				
Liste des expositions par catégories, au CPG et hors les murs.				
Indicateur : Nombre de conférences, interventions et colloques				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	8	8	8	8
Résultats :				
- au CPG				
- hors les murs				

- total				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de visiteurs				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	8'000	9'000	10'000	8'000
Résultats :				
- au CPG				
- hors les murs				
- total				
Commentaires :				
En 2020, les mesures d'urgence prises pour le COVID-19 ont fait que le CPG est resté fermé pendant presque 3 mois.				
En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC				

Objectif 2. Mélanger la jeune création genevoise et suisse et les artistes étrangers ou en milieu de carrière				
Indicateur : Nombre d'artistes genevois et suisses présentés				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	*	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				
Liste des jeunes artistes genevois et suisses présentés.				
*Actuellement, le projet web du CPG « Que faites-vous quand vous ne faites rien », propose aux photographes l'espace de son site web.				
En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC				
Indicateur : Nombre d'artistes en milieu de carrière				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat				
Commentaires :				
Liste des artistes en milieu de carrière.				

Indicateur : Nombre d'artistes confirmés à la réputation internationale				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	2	3	5	0
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p>Liste des artistes confirmés à la réputation internationale.</p> <p>En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC</p>				

Objectif 3. Organiser les 50JPG en 2022
<p>Commentaires :</p> <p>A partir de l'exposition thématique présentée au CPG, à l'instar des 50JPG organisés en 2019, des liens et des partenariats avec des lieux et institutions issu ou pas nécessairement du milieu de la photographie.</p>

Objectif 4. Produire de nouvelles œuvres inédites				
Indicateur : Nombre de nouvelles œuvres inédites produites (nombre d'expositions produites)				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	3	3	5	1
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p>En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC</p>				

Objectif 4. Développer une politique éditoriale				
Indicateur : Nombre de publications éditées				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	6	Entre 4 et 5	Entre 4 et 5	Entre 4 et 5
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre d'événements organisés afin de contribuer à faire connaître la politique éditoriale du CPG				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	3	4	5	2
Résultat				
Commentaires : En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC				
Indicateur : Nombre de participations à des salons ou autres formes de présentation d'éditeurs indépendants				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 5. Poursuivre sa qualité d'excellence et ses collaborations avec son réseau autant en Suisse qu'à l'étranger				
Indicateur : Nombre de collaborations institutionnelles				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	3	3	4	2
Résultat				
Commentaires : En 2023 nous anticipons le taux de visites à la baisse à cause d'une potentielle fermeture du BAC Liste des collaborations institutionnelles.				
Indicateur : Nombre d'invitations à présenter les activités du CPG à l'étranger				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	2	2	2	1
Résultat				
Commentaires :				

Liste des invitations à présenter les activités du CPG à l'étranger.

Objectif 6. Organiser un service de visites commentées à l'occasion d'importantes expositions

Indicateur : Nombre d'expositions avec visites commentées

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	4-5	4-5	4-5	2-3
Résultat				

Commentaires :

Liste des expositions avec visites commentées.

Objectif 7. Collaborer avec l'Hospice général et l'Office cantonal de l'Emploi pour engager régulièrement des personnes en AdR (Activité de Réinsertion) ou en EdS (Emplois de Solidarité), grâce auxquelles des postes essentiels au fonctionnement du CPG sont rendus possibles

Indicateur : Nombre de personnes en AdR ou en EdS engagées

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	5	5	5	5
Résultats :				
- AdR				
- EdS				
- Stagiaires				

Commentaires :

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2023.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. La **réalisation des objectifs et des activités du Centre de la photographie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Michèle Freiburghaus
Conseillère culturelle, responsable de l'Unité arts visuels
Fonds municipal d'art contemporain
28, rue des Bains
1205 Genève

michele.freiburghaus@ville-ge.ch
022 418 45 35

Centre de la photographie

Monsieur Joerg Bader
Directeur du Centre de la photographie - Genève
28, rue des Bains
1205 Genève

j.bader@centrefotogeneve.ch
022 329 28 35

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période, le Centre de la photographie devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, le Centre de la photographie fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels.
2. Le **31 octobre 2022** au plus tard, le Centre de la photographie fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2024-2027.
3. **Début 2023**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2023**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2023**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

**Statuts de l'Association
du Centre de la Photographie Genève
(fondée en 1984)**

Chapitre I

Dénomination – Siège – Durée – Buts

Article 1er

Sous la dénomination « Centre de la Photographie, Genève », il est constitué une association à vocation culturelle régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Organisée corporativement, cette association jouit de la personnalité juridique. L'association est politiquement, confessionnellement et économiquement neutre. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 :

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3 :

Les buts de l'association sont :

1. de promouvoir la photographie contemporaine sous toutes ses formes en rapport ou non avec d'autres types d'expérimentations en arts visuels, ainsi que de réserver un lieu à cet effet,
2. d'organiser et de gérer des expositions, des manifestations, des missions et des publications,
3. d'organiser des échanges et des collaborations afin d'optimiser ses activités avec d'autres lieux et acteurs culturels, locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Chapitre II

Membres

Article 4 :

Toute personne physique ou morale jouissant de l'exercice des droits civils, qui adhère aux présents statuts, et dont la demande d'admission est agréée par le comité, peut devenir membre de l'association en qualité de :

1. membre ordinaire,
2. membre de soutien,
3. membre mécène.

Article 5 :

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité, lequel statuera librement sans recours possible et sans qu'il soit tenu d'en indiquer les motifs.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par la démission, qui doit être notifiée par écrit au comité un mois d'avance pour la fin du mois suivant, par le décès, par l'exclusion décidée par le comité, sans que celui-ci soit tenu d'en indiquer les motifs. Dans ce cas, les motifs pour lesquels l'exclusion a été prononcée ne peuvent donner lieu à une action en justice. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de qualité de membre.

Chapitre III

Ressources – Responsabilités – Comptes

Article 7 :

Les ressources de l'association sont notamment les suivantes :

1. les cotisations annuelles des membres,
2. les subventions, dons, legs, allocations et autres contributions versées en faveur de l'association, ainsi que toutes recettes provenant d'éditions, d'œuvres, d'expositions et de manifestations.

Article 8 :

Les dettes de l'association ne sont garanties que par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité des membres.

Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'association.

Article 9 :

Les comptes de l'association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

¹ Suite aux mesures du COVID-19, la procédure du changement des Statuts est actuellement suspendue jusqu'à la réouverture administrative. Nous vous prions de bien vouloir consulter le PV de la dernière AG de l'association joint à ce document.

Chapitre IV

Organes

Article 10 :

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale des membres;
2. le comité;
3. l'organe de révision.

Assemblée générale

Article 11 :

L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'association.

Elle est convoquée quinze jours à l'avance par le comité, au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture des comptes ou lorsqu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande. L'avis de convocation doit mentionner l'ordre du jour. Les propositions personnelles des membres du comité doivent être envoyées dix jours avant l'envoi des convocations au secrétariat de l'association.

En outre, le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires toutes les fois qu'il le juge utile.

L'assemblée générale ne peut délibérer et se prononcer que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Article 12 :

Les compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes :

1. élire les membres du comité;
2. approuver les comptes annuels et le rapport du comité;
3. nommer l'organe de révision des comptes;
4. arrêter les statuts;
5. fixer le montant des cotisations annuelles;
6. prononcer la dissolution de l'association.

Article 13 :

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle est présidée par le président du comité, à défaut par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Toute décision ayant pour but la modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être prise que par les deux tiers des membres présents.

Comité

Article 14 :

L'association est administrée par un comité de cinq membres de l'association au minimum et de sept au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée de deux années et immédiatement rééligibles. Le comité constitue lui-même son bureau et vote l'attribution des différentes fonctions : président/e, vice-président/e, secrétaire, trésorier/ère.

Tout membre du comité s'engage à rester membre du dit comité au moins jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale.

Article 15 :

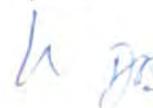
Le comité nomme la/le directrice/eur du Centre de la photographie, Genève, qui est en charge des choix artistiques liés aux buts décrits sous l'article 3, ainsi que, par délégation, de la gestion administrative du Centre de la photographie, Genève. Le comité établit le cahier des charges de la/du directrice/eur.

Le comité nomme également, sur proposition de la/du directrice/eur, le poste de la/du responsable administrative/f et en définit le cahier des charges.

Chaque année, le comité présente à l'assemblée générale un rapport sur l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport financier.

Le comité est compétent pour statuer sur les demandes d'admission et d'exclusion des membres, au sens de l'article 5 et 6 ci-dessus.

Le comité se réunit soit sur convocation de son président, soit si trois de ses membres au moins en font la demande, mais au minimum 4 fois par année en particulier pour l'adoption des budgets du prochain exercice et l'adoption des comptes et du rapport annuel qui seront soumis à l'approbation des membres de l'association.



Convention de subventionnement 2020-2023 du Centre de la photographie, Genève

Le comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents, à la condition, toutefois, que ceux-ci forment la majorité du comité.

Article 16 :

Les membres salariés du Centre ne font pas partie du comité. Ils peuvent, à la demande du comité et d'eux-mêmes, être invités aux séances, et ce, à titre consultatif.

Article 17 :

L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président avec un autre membre du comité ou avec le directeur.

Organe de révision des comptes

Article 18 :

Pour répondre aux exigences du règlement régissant les conditions de l'octroi des subventions de la Ville de Genève, l'association est soumise à un contrôle restreint de ses comptes. L'assemblée générale élit donc, en dehors des membres du comité, un organe de révision des comptes pour un mandat de 5 ans, qui est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter à l'assemblée générale un rapport écrit.

Chapitre V

Dissolution

Article 19 :

En cas de dissolution, les biens de l'association inscrits au bilan serviront de paiement du passif éventuel. La liquidation sera opérée par une commission composée de trois membres du comité, dont le/la trésorier/ère.

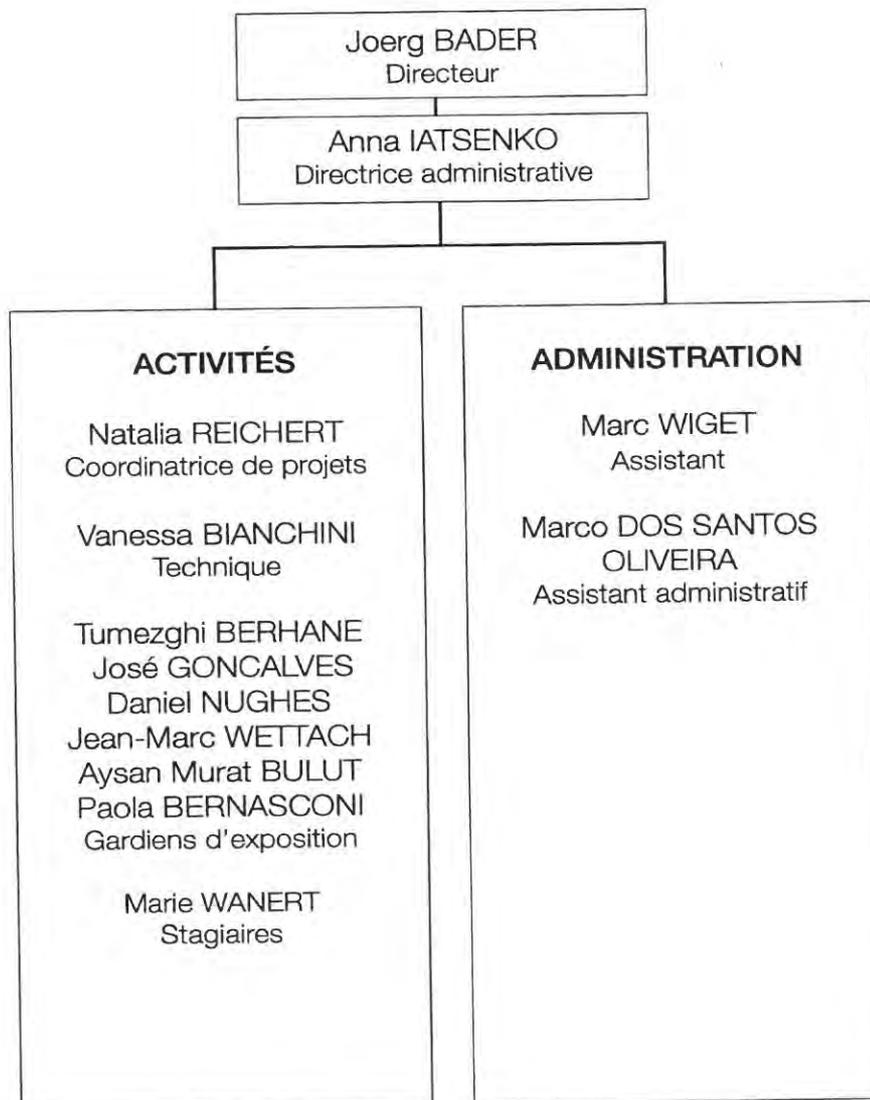
Les présents statuts ont été lus et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire le 10 février 2016.

Genève, le 10 février 2016

J. F. Baumann
Dorothea Baumann

Alain Heck
Alain Heck

Organigramme



Membres du Comité (2020)

Mme Aurélie Pétre (Trésorière)
Mme Barbara Polla
Mme Isabelle Gattiker
Mme Françoise Adam (Vice-Présidente)
Mme Sylvie Vautier-Picasso
M. Charles Pictet (Président)
M. Guillaume de Sardes

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

- ¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽³⁾
- ² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

- ¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- ² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)
- ³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾
- ⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

- ¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾
- ² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- ³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- ⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽³⁾
- ⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾
- ⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽³⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

- ¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :
 - a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
 - b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.
- ² L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.⁽³⁾
- ³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
 - b) la subvention répond aux missions des communes ;
 - c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.
- ⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :
 - a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
 - b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
 - c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾
- ⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.⁽³⁾

Art. 5 Conditions d'éligibilité

- ¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.
- ² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.
- ³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.
- ⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.
- ⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

- ¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.
- ² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.
- ³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.
- ⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾
- ⁵ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
- d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.⁽³⁾

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.⁽³⁾

² *Abrogé* ⁽³⁾

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.